DECISIONS

du 03 juin 2024 au 07 juin 2024

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2024.00055	Déclaration sans suite du lot n° 2 : travaux de raccordement électrique et d'automatisme pour le bon fonctionnement des organes hydrauliques de la zone d'expansion de crue de la procédure Aménagement de la zone d'expansion de crue en forêt d'Armainvilliers à Ozoir-la-Ferrière (77)	05 juin 2024
2024.00056	Signature de la proposition financière n° 9981 avec la Société SRCI pour le renouvellement d'un certificat RGS** sans support – 3 ans + option sérénité	05 juin 2024
2024.00057	Signature du marché n° 24-19 avec la Société YPRESIA pour la maintenance du progiciel Y-Assainissement	05 juin 2024
2024.00058	Signature du marché de maîtrise d'œuvre n° 24-14AC-2-2023 avec le groupement conjoint AVR Ing2nierie/Les Paysagistes Associés/Atelier Tournesol pour la suppression partielle de canalisations d'eaux usées fixées en encorbellement dans le ru d'Oly canalisé – Commune de Villeneuve-Saint-Georges	05 juin 2024
2024.00059	Signature d'un marché pour la réalisation de diagnostic sur des ouvrages de franchissement	05 juin 2024
2024.00060	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de confortement de berge par génie végétal au droit du ru des Meuniers (affluent du ru d'Avon) à Nogent-sur-Avon sur la commune de Yèbles	05 juin 2024
2024.00061	Signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise n° 22-12AC-2-2019 relatif aux travaux de refonte du réseau d'assainissement d'eaux usées (transport et collecte) du quartier Blandin à Villeneuve-Saint-Georges, avec le groupement conjoint AVR INGENIERIE/ARTELIAS/LES PAYSAGISTES ASSOCIES	05 juin 2024
2024.00062	Conclusion d'une convention financière de reprise du Compte Epargne Temps avec la commune de Saint-Mars de Coutais	05 juin 2024

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240605-DEC202400055-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2024

Décision portant
Déclaration sans suite du lot n° 2 : travaux de raccordement électrique et d'automatisme pour le bon fonctionnement des organes hydrauliques de la zone d'expansion de crue de la procédure Aménagement de la zone d'expansion de crue en forêt d'Armainvilliers à Ozoir-la-Ferrière (77)

N° 2024.00055

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu la procédure adaptée ouverte portant sur l'aménagement de la zone d'expansion de crue en forêt d'Armainvilliers à Ozoir-la-Ferrière (77) - 1 phase répartie en 3 lots, dont l'avis de publicité a été envoyé le 16 avril 2024 au BOAMP via le profil acheteur AWS avec une date limite de remise des offres fixée au 27 mai 2024,

Vu l'article R.2185.1 du Code de la Commande Publique permettant de déclarer une procédure sans suite, à tout moment,

Considérant que le délai de remise des offres est expiré et qu'aucune offre, concernant le lot n° 2 : Travaux de raccordement électrique et d'automatisme pour le bon fonctionnement des organes hydrauliques de la zone d'expansion de crue, n'a été reçue,

Décide

Article 1 : de déclarer sans suite la procédure portant sur lot n° 2 : travaux de raccordement électrique et d'automatisme pour le bon fonctionnement des organes hydrauliques de la zone d'expansion de crue de l'aménagement en forêt d'Armainvilliers à Ozoir-la-Ferrière (77), en raison de l'absence de candidats pour cette procédure.

Article 2 : de relancer une nouvelle consultation en procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Fait à Montgeron, le – 5 JUIN 2024

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

EPAGE DE L'ERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240605-DEC202400056-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2024

Décision portant
Signature de la proposition financière n° 9981 avec la Société SRCI pour le renouvellement d'un certificat RGS **sans support - 3 ans + option sérénité

N° 2024.00056

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant la nécessité de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, par voie dématérialisée, via le support Certinomis,

Vu la proposition financière n° 9981 de la Société SRCI,

Décide

Article 1 : de signer la proposition financière n° 9981 de la Société SRCI, sise Bâtiment Groupama Parc Tertiaire du Jardin d'Entreprise - 10, rue Blaise Pascal - 28000 Chartres, pour le renouvellement d'un certificat Téléservice RGS**, sans support USB + avec option sérénité.

Article 2 : le coût de cette proposition financière s'élève à 275,00 € HT + une option sérénité de 35,00 € HT, soit un montant total de 310,00 € HT (372,00 € TTC).

Article 3 : ce certificat est établi pour une période allant du 03 juillet 2024 au 02 juillet 2027.

Fait à Montgeron, le - 5 JUIN 2024

Le Président

Romain COLAS

EPAGE DE L'ERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240605-DEC202400057-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2024

Décision portant
Signature du marché n° 24-19 avec la Société YPRESIA pour la maintenance du progiciel Y-Assainissement

N° 2024.00057

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'attestation d'exclusivité fournie par la Société YPRESIA, précisant qu'elle est la seule à détenir les droits à pouvoir effectuer la maintenance, à fournir les mises à jour, les nouvelles versions et les licences d'utilisation du progiciel Y-Assainissement,

Vu la proposition de la Société YPRESIA, inscrite au registre du commerce de Nantes, sous le numéro SIREN 529 830 267, dont le siège social est situé 35 rue Jules Verne - 44700 ORVAULT (France),

Considérant qu'il convient de passer un marché public pour la maintenance du progiciel Y-Assainissement,

Décide

Article 1 : de signer le marché n° 24-19 relatif à la maintenance du progiciel Y-Assainissement, avec la Société YPRESIA, inscrite au registre du commerce de Nantes, sous le numéro SIREN 529 830 267, dont le siège social est situé 35 Rue Jules Verne - 44700 ORVAULT (France),

Article 2 : de signer les prestations exceptionnelles d'études de la migration vers le Web (Flex et Html), de l'exécution de la migration et de formations relatives aux évolutions associées à la migration, avec la Société YPRESIA,

Article 3 : le montant annuel du contrat, incluant les prestations exceptionnelles, est de 26 760,00 € HT soit 32 112,00 € TTC ;

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Article 4 : le marché est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter de la date de signature du contrat. Il sera renouvelé par tacite reconduction, par périodes annuelles, sauf dénonciation par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

Fait à Montgeron, le – 5 JUIN 2024

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240605-DEC202400058-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2024

Décision portant
Signature du marché de maîtrise d'œuvre n° 24-14AC-2-2023 avec le groupement conjoint AVR Ingénierie/Les Paysagistes Associés/Atelier Tournesol pour la suppression partielle de canalisations d'eaux usées fixées en encorbellement dans le ru d'Oly canalisé - Commune de Villeneuve-Saint-Georges

N° 2024.00058

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2125-1 relatif aux techniques d'achat, et les articles R.2162-1 et suivants concernant les dispositions générales des accords-cadres,

Vu la définition de l'accord-cadre n° AC-2-2023 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales,

Considérant qu'il convient de passer une maîtrise d'œuvre dont l'objet est la définition, l'organisation, le suivi et le contrôle des phases de conception et de réalisation des travaux de suppression partielle de canalisations d'eaux usées fixées en encorbellement dans le ru d'Oly canalisé à Villeneuve-Saint-Georges pour permettre ensuite la réouverture du ru d'Oly jusqu'au square de la Mare. Le projet s'accompagnera d'une réflexion et d'une présentation coût-bénéfice de la solution envisagées par le maitre d'ouvrage,

Considérant que pour ce faire, une lettre de consultation a été adressée le 12 avril 2024 aux attributaires de l'accord-cadre n° AC-2-2023,

Décide

Article 1 : de signer le marché maîtrise d'œuvre n° 24-14AC-2-2023 portant sur la suppression partielle de canalisations d'eaux usées fixées en encorbellement dans le ru d'Oly canalisé à Villeneuve-Saint-Georges avec le groupement conjoint AVR Ingénierie/Les Paysagistes Associés/Atelier Tournesol, sis Parc d'Activités des Petits Carreaux – 1, avenue des Violettes – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE,

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Article 2 : le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. Il s'achèvera à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement et en cas de réserves non levées avant la fin de cette période, au prononcé de la levée de réserve,

Article 3 : le forfait de rémunération provisoire, pour la réalisation des missions AVP-PRO-ACT-VISA-DET et AOR, est de 105 890,60 € HT, soit 127 068,72 € TTC. Le forfait définitif sera fixé lors de l'approbation de la mission PRO.

Fait à Montgeron, le – 5 JUIN 2024

Le Président

Romain COLAS

EPAGE DE L'YERRES

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240605-DEC202400059-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2024

Décision portant
Signature d'un marché pour la réalisation de diagnostic sur des ouvrages de franchissement.

N° 2024.00059

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 donnant délégation au Président et notamment pour l'attribution et la signature des marchés publics et accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures et de services.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique permettant le recours à la procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT,

Considérant qu'il convient de s'assurer du bon état du patrimoine des ouvrages de franchissement sur le territoire par la réalisation de diagnostic,

Considérant que pour se faire, une consultation a été lancée le 04 mars 2024,

Vu la proposition financière de la Société PCM Génie civil & ouvrage d'art.

Décide

Article 1 : de signer la proposition financière de la Société PCM Génie civil & ouvrage d'art, sise 9 avenue Foch, 59000 Lille.

Article 2 : les prestations concernent la réalisation d'une inspection des ouvrages de franchissement et la réalisation d'un diagnostic des ouvrages suivants :

- passerelle de Quermelin - Commune de Boussy-Saint-Antoine (91), pour un montant de 19 914 € HT soit 23 896,80 €
- passerelle de Gondy - Commune de Santeny (94), pour un montant de 19 914 € HT soit 23 896,80 €

Article 3 : précise que le marché prend fin à l'issue de la réception des documents des deux ouvrages.

Fait à Montgeron, le – 5 JUIN 2024

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240606-DEC202400060-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2024

Décision portant
Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de confortement de berge par génie végétal au droit du ru des Meuniers (affluent du ru d'Avon) à Nogent-sur-Avon sur la commune de Yèbles

N° 2024.00060

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie l'obtention de subventions pour mettre en œuvre les travaux de confortement de berge par génie végétal au droit du ru des Meuniers (affluent du ru d'Avon) à Nogent-sur-Avon sur la commune de Yèbles,

Décide

Article 1 : de solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour mettre en œuvre les travaux de confortement de berge par génie végétal au droit du ru des Meuniers (affluent du ru d'Avon) à Nogent sur Avon sur la commune de Yèbles.

Article 2 : de signer la convention d'aide financière correspondante.

Fait à Montgeron, le - 5 JUIN 2024

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240605-DEC202400061-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2024

Décision portant
Signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 22-12AC-2-2019 relatif aux travaux de refonte du réseau d'assainissement d'eaux usées (transport et collecte) du quartier Blandin à Villeneuve-Saint-Georges, avec le groupement conjoint AVR INGENIERIE/ARTELIA/LES PAYSAGISTES ASSOCIES

N° 2024.00061

Le Président du Syndicat,

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu la décision du 26 avril 2022 ayant autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre n° 22-12AC-2-2019 relatif aux travaux de refonte du réseau d'assainissement d'eaux usées (transport et collecte) du quartier Blandin à Villeneuve-Saint-Georges, avec le groupement conjoint AVR INGÉNIERIE/ARTELIA/LES PAYSAGISTES ASSOCIES,

Considérant la modification de programme liée aux contraintes techniques (les données étant insuffisantes pour prévoir des dispositions constructives du nouveau collecteur devant être crée dans le cadre de la réorganisation du réseau de collecte), aux contraintes administratives (négociations avec les riverains propriétaires d'une parcelle accolée au square de la Mare où aura lieu la construction de la protection anti-crue), le SyAGE a décidé de séparer, en début de phase conception, les travaux de dévoiement du réseau de transport de ceux de la refonte du réseau de collecte,

Considérant qu'il convient de passer un avenant à cette maîtrise d'œuvre afin de prendre en considération :

- la modification du programme de maîtrise d'œuvre,
- la contractualisation du coût prévisionnel des travaux,
- le calcul du montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre,
- l'ajout d'un prix nouveau, nécessaire pour l'établissement d'un dossier de déclaration « Loi sur l'eau », à ceux prévus initialement dans le Bordereau des Prix Unitaire (BPU) de la partie à bons de commande,
- l'augmentation des montants de la partie forfaitaire et de la partie à bons de commande,

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Décide

Article 1 : d'approuver la signature de l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre n° 22-12AC-2-2019 relatif aux travaux de refonte du réseau d'assainissement d'eau usées (transport + collecte) du quartier Blandin à Villeneuve-Saint-Georges, qui a pour objet :

- la modification du programme de maîtrise d'œuvre,
- la contractualisation du coût prévisionnel des travaux,
- le calcul du montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre,
- l'ajout d'un prix nouveau nécessaire pour l'établissement d'un dossier de déclaration « Loi sur l'eau », à ceux prévus initialement dans le Bordereau des Prix Unitaire (BPU) de la partie à bons de commande,
- l'augmentation des montants de la partie forfaitaire et de la partie à bons de commande,

Article 2 : le montant de la partie forfaitaire est ainsi modifié : 172 960,68 € HT (207 552,82 € TTC)

Le montant des missions complémentaires (partie à bons de commande sans minimum) est ainsi modifié soit :

- Montant minimum : 9 650,00 € HT (11 580,00 € TTC)
- Montant maximum : 14 150,00 € HT (16 980,00 € TTC)

Article 3 : de signer cet avenant n° 1 avec le groupement conjoint AVR INGÉNIERIE/ARTELIA/LES PAYSAGISTES ASSOCIES, Parc d'Activités des Petits carreaux – 1 avenue des Violettes 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE

Fait à Montgeron, le – 5 JUIN 2024

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240605-DEC202400062-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2024

Décision portant
Conclusion d'une convention financière de reprise du Compte Epargne Temps avec la Commune de Saint-Mars de Coutais

N° 2024.00062

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les collectivités ou établissements peuvent par convention prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps,

Considérant la demande de la Commune de Saint-Mars de Coutais dans le cadre de la mutation de , à compter du 1er juillet 2024,

Décide

Article 1 : de signer la convention financière de reprise du Compte Epargne Temps de par la Commune de Saint-Mars de Coutais.

Article 2 : l'indemnisation est fixée à 150 € par jour figurant au Compte Epargne Temps de à la date de mutation.

Fait à Montgeron, le – 5 JUIN 2024

Le Président

Romain COLAS

EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |